



commune de

# Walincourt-Selvigny

## ARRETE n°2025-063

### Dérogation à la limitation de tonnage rue Emile Zola

**Nous Maire de la Commune de Walincourt-Selvigny,**

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 1976 portant interdiction de circuler à plus de 5 tonnes dans la rue Emile Zola ;
- Vu l'activité de la société STEEMPUT ET FILS, dont le siège social est domicilié au 32 rue Emile Zola à Walincourt-Selvigny ;
- Considérant qu'il est nécessaire de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage dans le cadre de l'activité de l'entreprise de travaux d'aménagement et d'entretien des parcs et jardins, d'élagage, de pose de clôtures et de réalisation de petites maçonneries ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : En raison des motifs susvisés, la SARL STEEMPUT ET FILS est autorisée à recevoir des livraisons de véhicules dont le PTAC est supérieur à 5 tonnes, et strictement inférieur à 44 tonnes du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00 hormis les jours fériés.

**ARTICLE 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Clary, Le brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CLARY,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipal,
- Monsieur STEEMPUT Alexandre.

Fait à WALINCOURT-SELVIGNY le 25/06/2025.

Le Maire,

  
Jérôme MELLI

**Mairie**

Place Jean Jaurès

**59127 Walincourt-Selvigny**

☎ 03.27.82.70.37

☎ 03.27.78.81.81

✉ [contact@walincourt-selvigny.fr](mailto:contact@walincourt-selvigny.fr)

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>

SOUS-PREFECTURE  
de CAMBRAI (Nord)

30 NOV 1976

ARRIVEE

Commune de WALINCOURT/SELVIGNY

Le Maire de Walincourt-Selvigny,

Vu le Code de la route et notamment les art. R 44 et R 45,

Vu les articles 97 et 98 du Code de l'Administration Communale, ce dernier modifié par les dispositions de la loi n° 47 du 18 Juin 1966,

Vu les Arrêtés Interministériels du 22 Octobre 1963 modifiés et du 14 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière

Vu l'ascirculaircade Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 41 du 7 Avril 1967, 721 du 11 Décembre 1965, 662 du 22 Octobre 1964

Considérant que pour la voie publique suivante :

Rue Maille Zola,

- sa configuration, sa sinuosité, son encombrement la rend dangereuse pour la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 5 tonnes,
- son étroitesse jointe au fait qu'elle ne comporte que des trottoirs de faible largeur est fréquemment par les piétons à certaines heures et qu'il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité de ceux-ci.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation de l'usage de cette voie par les conducteurs de véhicules et la discrimination opérée entre divers catégories de véhicules.

ARRÊTÉ,

ARTICLE 1er - La circulation des Poids Lourds de plus de 5 tonnes est interdite toute la journée de 24 heures à 24 heures, dans la rue Maille Zola.

ARTICLE 2 - L'interdiction de circulation visée à l'article 1er n'est pas applicable aux propriétaires riverains ni aux usagers des jardins de cette voie.

ARTICLE 3 - Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er, la voie sus-énumérée pourra être utilisée par les services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 - Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marx, Monsieur le Gardien-Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui se a tenu au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai.

Walincourt-Selvigny, le 22 Novembre 1976.

Le Maire,

*S. Galland*

S. GALLAND.